



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés.....	5
- Votants.....	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAI, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Dorian CLUZEAU a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Résultat du vote

- VOIX POUR..... : 29
- VOIX CONTRE..... : 0
- ABSTENTION(S).. : 0

La Ville de TRÉLISSAC a fait le choix d'une politique de soutien actif aux associations locales. Ces associations sont des acteurs essentiels pour consolider le lien social dans la commune.

Qu'elles soient sportives ou culturelles, elles sont des lieux d'échange et de partage. Nous mettons tout en œuvre pour leur permettre d'évoluer dans les meilleures conditions : soutien financier, mise à disposition des structures et équipements, accompagnement des initiatives...

Elles permettent ainsi l'accès de tous à la culture, aux activités sportives, festives, de détente ou de solidarité.

M. le Maire propose d'accorder les subventions selon les modalités suivantes :

- concernant le versement, il est proposé de conditionner les paiements à la production des documents suivants :
 - comptes financiers présentés à la dernière Assemblée Générale,
 - avis d'inscriptions au répertoire SIRET ou à défaut récépissé d'enregistrement en Préfecture.
- concernant l'échéancier de versement, les sommes seront versées après le vote du budget.

Le tableau ci-après présente les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	SUBVENTIONS 2024
ACTIONS MUNICIPALES	
ASSOCIATION CULTURELLE TRELISSACOISE	12 000
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	52 000
sous-total	64 000
ACTIONS SPORTIVES	
A.O.L. BASKET	700
BOXE ANGLAISE TRÉLISSACOISE	1 000
CENTRE EQUESTRE DE TRELISSAC	4 000
CLUB TRIATHLON TRÉLISSAC	700
CYCLO VELO CLUB	150
ELAN SPORTIF DE TRÉLISSAC	12 700
ENTENTE CYCLISTE TRELISSAC	1 200
ESPACE FORME TRÉLISSAC (muscultation)	5 500
EREA	400
GYMNASTIQUE (section Foyer Laïque)	700
GYMNASTIQUE DES AINES (section Foyer Laïque)	300
JUDO CLUB TRELISSACOIS	2 200
LES AVENTURIERS DU DECK	150
MOTO-CLUB DES DEUX RIVES BOULAZAC/TRELISSAC	1 000
NORDIC WALKING PERIGORD	300
PERIGORD RACING CAR	500
RCT	30 000
SPORT NAUTIQUE TRELISSAC (AVIRON)	1 500
STE COMMUNALE DE CHASSE DE TRÉLISSAC	1 000
STRIKERS BOWLING CLUB PX - TRELISSAC	300
TENNIS CLUB TRELISSAC	3 500
TENNIS DE TABLE	750
TRELI SAC A DOS	300
TRELISSAC FOOTBALL CLUB	65 000
TRELISSAC FOOTBALL CLUB (Section Foot Féminine)	5 000
TRÉLISSAC MULTI BOXE	500
YOGA	150
sous-total	139 500
AUTRES ASSOCIATIONS COMMUNALES	
AMIS DU MARCHÉ	1 500
ASSOCIATION TIN TAM ART	4 000
AUX P'TITS OIGNONS	150
ANCIENS COMBATTANTS PG. CATM. TOE.	250
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE	150
CERCLE COLOMBOPHILES	100
CLIP-CLAP 24 (CLUB VIDEO)	1 000
COMITE DE QUARTIER LES ROMAINS/CROIX FERRADE	500
COMITE DES FETES TRELISSAC	4 500
COMPAGNIE LES PAS DE TRAVERS	300
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800
FNACA TRÉLISSAC	250

J'AIME LE VIOLON, J'AIME LA GUITARE	1 000
JARDINS FAMILIAUX DE TRÉLISSAC	150
JEUNESSE MUSICALE TRELISSACOISE (section piano+ harmonie)	10 000
LA DETENTE	700
PHOTO CLUB TRELISSACOIS	700
THEATRE LES PENDARDS	900
TRELISSAC ANIMATION LES ROMAINS/CROIX FERRADE	600
RESTAURATION RELIURE D'ART	200
VRAI OU FAUX	150
sous-total	27 900
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS COMMUNE	
AAPPMA (Pêche et protection milieu aquatique)	150
ACCUEIL FAMILLES AMIS DETENUS (ARCHE)	100
ADEPAPE 24	100
ADRA (Retraités Agricoles)	100
AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation)	150
ANACR	100
ASSO BOULES AUX NEZ	100
ASSO.LARYNGECTOMISES M.V.	100
ASSO REGARDS	100
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE (APF)	100
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE PGX	100
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ARAC)	100
APEI	100
CERADER 24	100
COMITE DORDOGNE LIGUE CONTRE LE CANCER	100
COMITE DORDOGNE PALESTINE	200
CROIX ROUGE FRANCAISE	100
DDEN	100
DEPORTATION	150
FNATH ACCIDENTES DE LA VIE	100
FRANCE ALZHEIMER	100
GROUPE ESPERANTISTE PÉRIGOURDIN	150
LA CNL 24	200
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100
LICRA	100
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DORDOGNE	150
MUSEE MILITAIRE DU PERIGORD	200
PREVENTION ROUTIERE	100
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS POPULAIRE	300
SOS CHATS LIBRES	100
UDAF DORDOGNE	100
UFC QUE CHOISIR DE PERIGUEUX	100
VELORUTION	300
VISITE DES MALADES DANS LES MILIEUX HOSPITALIERS	100
sous-total	4 450
TOTAL	235 850

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, sachant que ne votent pas pour les associations qui les concernent :

- Mme Nadine BUFFIÈRE, Membre du bureau des associations « ASSOCIATION CULTURELLE TRÉLISSACOISE », « JEUNESSE MUSICALE TRÉLISSACOISE » et « LES AMIS DU MARCHÉ »,
 - Mme Véronique BOUNET, Membre du bureau de l'association « ASSOCIATION CULTURELLE TRÉLISSACOISE »,
 - M. Mathieu NABOULET, Membre du bureau de l'association « CLUB TRIATHLON TRÉLISSAC »,
 - M. Éric LELOGEAS, Membre du bureau de l'association « SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE TRÉLISSAC »,
 - M. Francis CHRISTMANN, Membre du bureau des associations « TRÉLISSAC FOOTBALL CLUB » et « LES AMIS DU MARCHÉ »,
 - M. Fabrice FAUVET, Membre du bureau des associations « LES RESTAURANTS DU CŒUR » et « RUGBY CLUB DE TRÉLISSAC »,
 - M. Jean-Christophe EYRAUD, Président de l'association « RASSEMBLEMENT PÉRIGORD RUGBY FÉMININ » (RPRF),
 - M. Éric FALLOUS, Président de l'association « LES AVENTURIERS DU DECK »,
 - M. Benoist GUILLET, Président de l'association « ÉLAN SPORTIF DE TRÉLISSAC »,
- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ,**
- **LES PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS CI-DESSUS,**
 - **LES MODALITÉS DE VERSEMENT ET LE CALENDRIER DE VERSEMENT TELS QUE PRÉSENTÉS SUPRA.**

Fait à TRÉLISSAC, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Dorian CLUZEAU



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 AVR. 2024*
- et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 19 AVR. 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.